

Formulaire à retourner complété et signé, accompagné du mandat de prélèvement SEPA et du RIB

Coordonnées de l'abonné :

Nom Prénom : Téléphone :
Adresse :
..... Code Postal :
Commune : Email :

Afin de nous permettre d'établir votre échéancier, merci de compléter les informations suivantes :

Index du compteur : Date du relevé de compteur :
N° compteur (facultatif) :
Composition du Foyer : nbr adulte : nbr enfant :

Adhésion :

Vous recevrez un avis d'échéancier indiquant le montant et les dates de prélèvement qui seront effectués sur le compte bancaire communiqué.

Pendant l'année :

Il y aura 10 prélèvements aux dates indiquées sur l'échéancier. A l'issue du dernier prélèvement et du relevé de compteur, vous recevrez une facture de décompte indiquant le montant le solde à régler s'il y a lieu.
Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte.

Vous changez de coordonnées bancaires :

Si vous changez de n° de compte, de banque ... vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous pourrez vous procurer auprès des régies d'Eau (RASPE) et d'assainissement (RASPA) de la CCALN et communiquer votre nouveau RIB.

Vous changez d'adresse :

Lors de votre déménagement prévenez le service de l'Eau (RASPE) et de l'Assainissement (RASPA) puis indiquez votre nouvelle adresse. Une facture de soldant votre compte vous sera adressée.

Renouvellement de contrat :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante

Fin de mensualisation :

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit d'en informer le service de l'Eau (RASPE) et de l'Assainissement (RASPA) par email (servicedeseaux@avrelucenoye.fr) ou courrier.

Échéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant s'ajoutera au solde de votre facture à l'issue de la relève des compteurs.

Après deux rejets consécutifs de prélèvement, votre contrat de mensualisation sera automatiquement annulé pour l'année en cours. Il vous appartiendra de renouveler la demande l'année suivante. Après deux annulations consécutives, les RASPE et RASPA se réserve le droit de ne plus autoriser le contrat de mensualisation.

Signature précédée de « bon pour acceptation » : le

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

à retourner avec un RIB
à la CCALN - RASPE - Pôle administratif
ZAC du Val de Noye - 80250 AILLY SUR NOYE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CCALN- RASPE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du RASPE.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA : ++FR75ZZZ483660

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : CCALN - RASPE

**Adresse : Pôle administratif – ZAC du Val de Noye
Route de Boves – 80250 AILLY SUR NOYE**

Téléphone : 03 22 41 03 24

Mail : servicedeseaux@avrelucenoye.fr

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BI C)

Type de paiement :

Mensuel (le 15 du mois)

Automatique (à l'échéance de la facture)

Signé à :

Le :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT):

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si ma situation le permet, les prélèvements ordonnés par le RASPE - CCALN.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le RASPE – CCALN.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.